

Appel aux laïques

Pour la défense et la promotion de la loi de 1905 !

Le 9 décembre 1905 était votée la loi de séparation des Eglises et de l'Etat qui mettait fin à plus d'un siècle de concordat, en allant jusqu'au bout de l'œuvre de sécularisation initiée par la Révolution française. En proclamant comme un principe institutionnel que «*La République assure la liberté de conscience*», la laïcité interdisait tout financement direct et indirect des religions par l'article 2 de la loi : «*La République ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salarie aucun culte*».

Les tenants de la démocratie politique ont dû s'y prendre à trois reprises pour instaurer cette séparation : en 1795, en 1871 puis en 1905. Par deux fois, les partisans de l'oppression avec Bonaparte en 1801, puis Thiers après l'écrasement de la Commune, ont jeté à bas cette construction de liberté. Depuis 1905, beaucoup d'autres ont aussi remis en cause gravement le principe de séparation des Eglises et de l'Etat.

Après la Commune de Paris et la semaine sanglante, le mouvement ouvrier renaissant a lié son combat d'émancipation sociale à celui des républicains pour l'avènement de la laïcité scolaire, puis celle de l'Etat, pour faire triompher l'absolue liberté de conscience. La séparation des Eglises et de l'Etat était l'aboutissement de la grande Révolution française qui avait proclamé l'exigence de l'égalité des droits des citoyens.

Jean Jaurès pouvait ainsi dire : «*La loi de séparation, c'est la marche délibérée de l'esprit vers la pleine lumière, la pleine science et l'entière raison*». Et Ferdinand Buisson, président de la commission parlementaire chargée d'élaborer la loi rajoutera : «*La séparation n'est pas le dernier mot de la révolution sociale, mais elle en constitue indéniablement le premier*».

Il faut restaurer et étendre la loi de 1905 !

Les coups les plus rudes ont été portés contre les principes de séparation par Vichy, à travers les lois du 5 février 1941, du 8 avril et du 25 décembre 1942 qui ont refait de l'Eglise catholique une puissance considérable, financière, mobilière et immobilière, et qui ont permis le retour des congrégations. Toutes ces mesures antilaïques ont été maintenues depuis la Libération.

En maintenant le statut clérical d'exception en Alsace-Moselle (le plus vieux concordat existant en Europe qui est associé à l'application intégrale de la loi clérical du vicomte de Falloux de 1850 et des lois datant de l'annexion allemande de 1870 à 1918) et les décrets Mandel de 1939 pour les territoires d'Outre-mer, les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis 1945 ont violé délibérément la laïcité de l'Ecole et de l'Etat.

En faisant voter les lois antilaïques, les gouvernements successifs de la IV^e et V^e République ont porté atteinte de manière grave à la loi de 1905. Aujourd'hui, c'est un budget équivalent à 200 000 postes qui est détourné de l'Ecole publique au profit de l'école privée essentiellement catholique.

La laïcité, garantie par la séparation des Eglises et de l'Etat, c'est la démocratie !

La démocratie politique impose que la République ne connaisse que des citoyens et non des communautés. C'est la condition fondamentale pour assurer une véritable liberté de conscience. A l'inverse, le communautarisme ne connaît pas les citoyens et n'organise que les sujets. La notion de droits est remplacée par celle de devoirs liés à une appartenance communautariste présumée et incontournable.

Le respect absolu de la séparation des Eglises et de l'Etat impose la non-reconnaissance des religions dans l'Ecole laïque et dans les services publics. Ce principe interdit tout prosélytisme religieux par des signes, insignes et emblèmes ainsi que l'enseignement de la catéchèse dans l'Education nationale. La laïcité prohibe tout financement direct et indirect de bâtiments à vocation culturelle. La démocratie impose que la religion soit exclusivement une affaire privée.

Quand la République a été une nouvelle fois fondée en 1870, quand elle s'est affirmée en 1877 et en 1879, elle a instauré dans un même mouvement d'émancipation la laïcité scolaire et celle de l'Etat. Elle proclamait comme un principe intangible le respect de la liberté absolue de conscience.

Au même moment, elle reconnaissait la plus totale liberté syndicale en 1884, c'est-à-dire le droit pour les ouvriers de s'organiser en toute indépendance pour la défense de leurs intérêts contre ceux des classes dominantes. S'affirmait aussi dans le même temps la pleine et entière liberté d'agir des partis politiques, sans laquelle il ne peut y avoir de véritable démocratie. L'affirmation des libertés démocratiques et politiques était accompagnée de conquêtes sociales d'envergure.

Les principes fondamentaux et les modalités de mise en pratique de la laïcité ont vocation à être exportés sur le plan international.

Défendre et promouvoir la loi de 1905 !

La laïcité de l'École et de l'État, garantie par la loi de 1905, est indissociable de la République une et indivisible. On ne peut défendre l'une sans défendre l'autre. La liberté absolue de conscience est une des garanties fondamentales de l'égalité des droits de tous les citoyens.

Les militants laïques de diverses origines, soussignés, décident de constituer un Comité de Liaison d'Appel aux Laïques pour la défense de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905. Ils appellent tous les laïques, dans tous les départements, à contresigner cet appel et à préparer la manifestation nationale le samedi 10 décembre 2005 à Paris, en direction de l'Assemblée nationale :

- Pour la restauration de la loi de 1905 !
- Pour l'abrogation du statut clérical d'Alsace-Moselle !
- Pour le respect du principe : «Fonds publics à la seule École publique» !
- Pour l'abrogation de toutes les lois antilaïques !
- Pour l'avènement d'une laïcité sans frontières !

Premiers signataires : Andrau René (Essayiste), Barbe (Dessinateur), Bellon André (Auteur de «Pourquoi je ne suis pas altermondialiste – Eloge de l'antimondialisation»), Bénichou Daniel (Vice-Président du Comité-Laïcité-République), Blondel Marc (Syndicaliste, libre penseur), Boeglin Edouard (Journaliste et écrivain, libre penseur en Alsace), Boulmier Christian (Président de l'Association du Chevalier de La Barre), Bourcier François (Metteur en scène, comédien), Brandmeyer Bernard (Enseignant), Cavanna François (Ecrivain et journaliste), Chaintron François (Syndicaliste enseignant, libre penseur), Collin Denis (Philosophe), Combes André (Historien), Coutel Charles (Universitaire républicain), De Bonfils Christian (Syndicaliste), Eyschen Christian (Rédacteur en chef de *la Raison* - mensuel de la Libre Pensée, représentant de l'IHEU à l'UNESCO), Forget Philippe (Directeur de la revue *L'Art du Comprendre*), Gluckstein Daniel, Gourdot Paul (Délégué général de «République sociale»), Guglielmi Philippe (Président d'honneur de Laïcité-Liberté, maire adjoint de Romainville - 93), Hébert Alexandre (Anarcho-syndicaliste), Hébert Patrick (Syndicaliste, libre penseur), Jenet Claude (Syndicaliste, libre penseur), Jhil Kébir (Président du Mouvement des Maghrébins Laïques en France), Kessel Patrick (Président d'honneur du Comité-Laïcité-République), Kotovtchikhine Stéphane (Maître de conférence d'histoire du droit, ancien Vice-Président de l'Université de Bourgogne), Labrégère Charlette (ex-chargée de mission auprès du Recteur de l'Académie de Rennes), Labrégère René (Président d'honneur de la Libre Pensée), Lafouge Jacques (Humaniste laïque, libre penseur), Le Fur Catherine (Secrétaire générale de la Libre Pensée), Mahé Serge (Hussard noir et rouge), Matisson Jean-Marie (Président du Comité-Laïcité-République), Nardin Bruno (Secrétaire national du Comité-Laïcité-République), Pecker Jean-Claude (Professeur honoraire au Collège de France, Membre de l'Académie des Sciences), Pena-Ruiz Henri (Philosophe), Pion Etienne (Président d'Europe et Laïcité – CAEDEL), Porset Charles (Chercheur au CNRS, Universitaire à Paris-Sorbonne), Prévotel Marc (Anarcho-syndicaliste, libre penseur), Puaud Philippe (ancien député, libre penseur), Rajsfus Maurice (Historien), Raynaud Jean-Marc, Ragache Jean-Robert (Historien), Robyn Johannès (Président de l'Union des Athées), Rochard Poky (Publiciste, libre penseur), Salamero Joachim (Président de la Fédération Nationale de la Libre Pensée), Sandri Roger (Syndicaliste), Sérac Michel, Singer Claude (Directeur de *l'Idée Libre* - revue culturelle de la Libre Pensée), Viry-Babel Roger (Professeur des universités), Vovelle Michel (Historien).

APPEL DES 50

Cinquante laïques d'opinions différentes et d'origines diverses ont décidé de lancer cet appel pour la défense, la restauration et la promotion de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905. Pourquoi cinquante ? Parce que tout est symbole. Chaque symbole a un signifiant et aussi un signifié. Ce chiffre, et son triple, est le symbole de l'infini chez les Celtes. Infinie est l'humanité avec son désir de liberté.

La loi de séparation de 1905 a consacré la liberté absolue de conscience. C'est-à-dire la totale liberté de croire ou de ne pas croire. La religion et l'athéisme devenaient alors une affaire strictement privée. Edmond de Pressensé ne devait-il pas dire : «L'État s'arrête où commence la conscience» ?

C'est pourquoi, en fondant le **Comité de Liaison d'Appel aux Laïques pour la défense de la loi de 1905**, nous entendons faire preuve de fidélité aux combats laïques de toujours et en même temps faire de la laïcité une valeur d'aujourd'hui et de demain pour la défense de l'unité républicaine et une référence pour tous les peuples en quête de liberté.

Nous vous appelons à contresigner et à faire contresigner largement cet appel pour préparer, dans chaque département de la République, la manifestation nationale du 10 décembre 2005. Chacun comprendra qu'il est nécessaire de récolter les fonds nécessaires pour faire connaître et préparer cette initiative. C'est pourquoi, nous vous demandons d'envoyer les signatures et les chèques de soutien (à l'ordre du **CLAL**) à l'adresse suivante :

Comité de Liaison de l'Appel aux Laïques - Chez Christian Eyschen

17 allée des Tilleuls 92150 Suresnes

Mail : christian.eyschen@wanadoo.fr - Fax : 01 45 06 66 23 - Tel : 06 07 05 46 44

Amitiés laïques et républicaines,

Christian Eyschen

Je, soussigné, signe cet appel public :

Nom : Prénom :

Adresse :

Qualité devant figurer sur l'Appel : Signature :